ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 3315

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nomination, par décret du 14 juin 2001, au ministère de la culture et de la communication, d'un inspecteur général des finances chargé, avec d'autres membres de la commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD), d'assurer le contrôle effectif de la gestion de cet organisme. Or, il apparaissait, comme il l'a signalé par sa question écrite n° 70472 du 17 décembre 2001, restée sans réponse, que cet inspecteur était président-directeur général d'une société anonyme, l'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles), organisme financier de droit privé recevant des fonds publics et des fonds collectés par plusieurs sociétés de perception et de répartition des droits, dont la SACEM, l'ADAMI, etc. Il avait alors souligné l'incompatibilité entre ces fonctions et lui demande la suite réservée à son intervention, à la fois dans ce cas particulier et dans une perspective déontologique générale.

Texte de la réponse

La situation de cumul de fonctions décelée par l'honorable parlementaire à la suite de la désignation, par arrêté du ministère des finances, du représentant de ce même ministère à la commission de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits a désormais pris fin par la démission de l'intéressé de ses fonctions. Il est cependant indiqué que l'appréciation du caractère illicite de cette situation de cumul n'a pas été, à ce jour, tranchée de manière définitive par la jurisprudence. Enfin, l'honorable parlementaire est informé de ce que le président de l'IFCIC ne détenait à titre personnel aucun intérêt moral ou matériel dans la gestion des sociétés de perception.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3315
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3202
Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4017